

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

PROCES-VERBAL

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Armelle DUBSAY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILIERE, Virginie VALLIER, Murielle VERGNAUD,

Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Philippe PORCHERON, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

EXCUSE(E)S :

Madame Aurélie RICHARD donne procuration à monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

ABSENT(E)S :

Préambule : les obsèques de monsieur Laurent BAUDE, agent de la commune au poste de gardien de la salle des bâtonnes ont eu lieu ce jour. Aussi, en sa mémoire, monsieur le Maire demande à l'assemblée une minute de silence.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine PEGUET

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de DAGNEUX, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'absence de la Presse, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe PEGUET, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 14 MAI 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil municipal en date du 14 mai 2024.

II. AFFAIRES FINANCIERES

1. Formation des élus – présentation par Jean-Christophe PEGUET

VU l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant de la nécessité pour le conseil municipal de délibérer dans les 3 mois qui suivent son installation sur l'exercice du droit à la formation de ses membres : le conseil municipal détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

VU le renouvellement de la municipalité

CONSIDERANT le rappel de principes généraux disposant d'une part, que la formation doit permettre l'acquisition de connaissances et de compétences directement liées à l'exercice du

mandat et d'autre part, que seules les formations dispensées par des organismes publics ou privés agréés par le ministère de l'Intérieur sont prises en charge par la collectivité ;

CONSIDERANT le principe d'un montant annuel de 70€/élu constituant une enveloppe budgétaire prévisionnelle annuelle de 1890 € pour la prise en charge des frais de formation des élus ;

CONSIDERANT que l'enveloppe prévue au budget prévisionnel pour l'année 2024 s'élève à 750 € ;

CONSIDERANT qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et qu'il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ;

Philippe GUILLOT-VIGNOT demande le détail du calcul des 1890 €.

Pierre-Yves GERARD répond que cela correspond au montant de la prise en charge 70€ pour les 27 élus (soit $70 \times 27 = 1890$ €).

Pierre Yves GERARD précise que l'association des maires de France propose de nombreuses formations gratuites aux élus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les modalités d'exercice du droit à la formation des élus précisées ci-dessus ;
- DE CONSTATER que les montant des crédits de formation ouverts au titre de l'exercice 2024 sont fixés à la somme de 750 € (CH 65 article 6535) ;
- DE FIXER les montant des crédits de formation à ouvrir au titre des exercices suivants à la somme annuelle de 1 890 € (CH 65 article 6535) ;
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

2. Convention particulière entre la Commune et Orange – présentation par Nicolas BERTHET

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-35 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité signée le 18/05/2006 entre le SIEA et Orange ;

VU la convention particulière entre la Commune et Orange ci-annexée ;

CONSIDERANT que la commune a demandé au SIEA de lancer les études d'enfouissements des réseaux secs de la partie haute de la route de Bourg, enfouissements préalables aux travaux de sécurisation de la voirie ;

CONSIDERANT que ces enfouissements concernent aussi le réseau téléphonique d'Orange ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2224.35 du CGCT, l'enfouissement de ce réseau fait l'objet d'une proposition de convention avec ce concessionnaire pour fixer les règles de participation technique et financière relatives à ce chantier ;

CONSIDERANT que pour réaliser cette opération, la Commune doit valider cette convention ;

Céline PERLIER interroge sur l'efficacité des coussins berlinois dans cette rue.

Jean-Christophe PEGUET explique qu'ils ne suffisent pas à ralentir les véhicules.

Jean-Philippe PORCHERON souligne que d'autre devis seront à prendre en compte notamment pour la réfection de la chaussée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques pour l'opération d'enfouissement des réseaux secs de la partie haute de la route de Bourg ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

P.J II2 : convention particulière entre la Commune de Dagneux et Orange

3. Attribution des subventions aux associations – présentation par Guillaume SALLERIN

VU les articles L1611-4, L2313-1, L2313-1-1 et R2313-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°4687 du 14 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 de la Commune ;

VU les propositions d'arbitrages émises par la commission des finances réunie le 30 mai 2024 ;

CONSIDERANT la présentation de la liste des demandes de subventions ci-annexée ;

Philippe GUILLOT-VIGNOT souhaiterait qu'une colonne de la subvention versée l'année précédente apparaisse dans le tableau.

Pierre-Yves GERARD affiche le tableau pendant la séance.

Philippe GUILLOT-VIGNOT demande l'arbitrage de la délivrance des subventions.

Guillaume SALLERIN répond que les subventions sont versées par rapport à un projet et que seule l'association « la Côtière s'amuse » reçoit 100 euros malgré moins d'un an d'existence.

Pierre-Yves GERARD souligne qu'une analyse plus précise des demandes de subventions sera mise en place afin d'un part que la somme réclamée l'année précédente soient bien utilisée pour le projet et non pour une réserve d'argent et d'autre part que les dossiers soient complets.

Guillaume SALLERIN précise que cette année la commission finance a été indulgente sur l'attribution des subventions au vu des dossiers pas tous complets.

Les personnes suivantes étant membres du bureau d'une association, ne prennent pas part au vote :

Christian CHEVALIER rue des musiques trésorier Comité des fêtes, sécurité,

Vincent CREVAT, membre d'honneur de l'association Run Trial,

Olivier LAPIERRE, Président de l'AJSEL,

Frédéric MARCHE, secrétaire adjoint de l'association UCAD,

Audrey THUILLIERE, Trésorière de l'association UCAD.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la liste annexée des bénéficiaires de subventions 2024 au titre des crédits ouverts à l'article 65748 : « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget primitif 2024, pour un montant total de 19 920 €.

P.J II3 : liste annexée des bénéficiaires de subventions

4. Attribution d'une subvention exceptionnelle au collège Marcel Aymé – présentation par Isabelle SAUVEYRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le courrier du collège Marcel Aymé en date du 30 janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'implication du collège Marcel Aymé dans la sensibilisation au handicap ;
CONSIDERANT, dans ce cadre, le projet de voyage à Paris pour permettre à des élèves, notamment des élèves de classe ULIS, d'assister à des épreuves des jeux paralympiques au mois de septembre 2024 ;
CONSIDERANT les actions entreprises par les élèves de l'établissement pour financer ce déplacement ;
CONSIDERANT la demande d'accompagnement financier du collège de Dagneux ;

Philippe GUILLOT-VIGNOT demande s'il y a que des élèves de la classe Ulis qui participe au voyage.

Isabelle SAUVEYRE répond que cela ne concerne pas que des élèves de la classe Ulis.

Philippe GUILLOT-VIGNOT demande si nous avons connaissances des noms des élèves.

Isabelle SAUVEYRE répond que cela concerne 3 collégiens qui ont mis en place des actions d'aides envers les handicapés et qu'ils ont aussi participé au Téléthon.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER sur le budget 2024 le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 100 € par élève de Dagneux participant à ce voyage soit, pour trois élèves, la somme totale de 300 € à imputer à l'article 657381 ;
- D'AUTORISER monsieur le Maire à procéder à tout acte pour sa mise en œuvre et à signer tout document afférent.

III. URBANISME

1. Convention sur le dispositif de minoration foncière – présentation Pierre-Yves GERARD

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération de l'Etablissement public foncier (EPF) de l'Ain en date du 15 décembre 2014 ;
VU l'arrêté de la Préfecture en date du 11 décembre 2017, prononçant la carence pour la commune de Dagneux ;
VU la délibération du conseil municipal n°4322 en date du 15 décembre 2020 portant portage foncier avec l'Etablissement public foncier (EPF) de l'Ain ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son projet de création de logements sociaux, la Commune avait sollicité l'Etablissement public foncier (EPF) de l'Ain pour acquérir, en 2020, un terrain bâti sis 173 chemin Montchâtel à Dagneux (Ain), cadastré section B n° 712, d'une superficie de 1 052 m², pour un montant total de 238 146,40 €, auquel il convient d'ajouter les frais de démolition du bâti à hauteur de 41 171,20 € HT, soit un montant total de 279 317,60 € ;

CONSIDERANT que la société We.Prom, promoteur immobilier, a présenté pour ce tènement un projet de 6 logements locatifs sociaux à la Commune ;

CONSIDERANT que le promoteur souhaite acquérir le terrain auprès de l'Etablissement public foncier (EPF) de l'Ain pour un montant de 100 000 € HT ;

CONSIDERANT que la demande de minoration s'inscrit dans le cadre de la délibération de l'EPF de l'Ain du 15 décembre 2014, précisant que les communes ayant versé à l'EPF des pénalités au titre de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) pourront bénéficier d'une minoration foncière d'un montant maximum s'établissant à hauteur du cumul de leurs versements ;

CONSIDERANT que ce mécanisme permet de justifier auprès des services de l'Etat de l'utilisation de ces pénalités en faveur des communes carencées en vue de la création de logements locatifs aidés ;

CONSIDERANT que la Commune a déjà versé à l'Etablissement public foncier (EPF) de l'Ain des pénalités cumulées à hauteur de 504 022,95 € au titre de l'application de l'article 55 de la loi SRU ;

CONSIDERANT que la Commune, conformément au bilan économique du projet présenté à l'Etablissement public foncier (EPF) de l'Ain, a sollicité une minoration foncière à hauteur de 100% du déficit foncier du projet, soit 179 317,60 € ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration de l'Etablissement public foncier (EPF) de l'Ain a approuvé, lors de sa séance en date du 27 février 2024, l'attribution de la minoration foncière à la Commune et son montant de 179 317,60 € ;

CONSIDERANT que la Commune s'engage à mentionner l'aide de l'Etablissement public foncier (EPF) de l'Ain, afficher son logo dans tout support d'information et de communication et le faire apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié, l'associé et le représenté à toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet de la minoration ;

CONSIDERANT que la commune s'engage à utiliser la subvention conformément à l'opération pour laquelle elle a été attribuée et d'en justifier l'exécution et les coûts afférent dans les 18 mois au plus tard suivant la revente du bien à son profit ou celle de l'opération qui aura été désignée ;

CONSIDERANT que la commune s'engage à rembourser, à la première demande de l'Etablissement public foncier (EPF) de l'Ain, le montant de la minoration, soit 179 317,60 €, à défaut de conformité dûment constatée du projet dans le délai imparti ;

Pierre-Yves GERARD précise qu'il est prévu 2 PLAI, 3 PLUS, 1 PLS.

Philippe GUILLOT-VIGNOT approuve que ce projet puisse se réaliser dans la continuité de la demande de l'état, à savoir les 30% de PLAI pour tous nouveaux projets de logements.

Philippe GUILLOT-VIGNOT rappelle que cette maison avait été préemptée pour la transformer en logement et qu'il est ravi qu'un promoteur propose de créer 6 logements.

Philippe GUILLOT-VIGNOT précise que les acquisitions des bâtiments ne sont pas obligatoirement transformées en logements sociaux. Cela dépend des orientations d'aménagement que souhaite la commune mais le projet peut-être de créer une école, une crèche...

Pierre-Yves GERARD ajout que la création de 6 logements sociaux diminue la carence de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la convention sur le dispositif de minoration foncière ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

PJ III 1 : convention sur le dispositif de minoration foncière

2. Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AB n° 486 appartenant à Madame Béatrice BARBOLAT – présentation par Pierre-Yves GERARD

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AB n° 486 d'une superficie de 46 m² située au lieu-dit « les Plantées » appartient à Madame Béatrice BARBOLAT ;

CONSIDERANT la proposition d'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique faite par la commune à Madame Béatrice BARBOLAT ;

Philippe GUILLOT-VIGNOT fait remarquer qu'il reste de nombreux d'alignement à effectuer sur toutes la commune et que l'acquisition à 1 euro symbolique serait très appréciable pour la commune.

Pierre-Yves GERARD ajoute qu'il s'est entretenu avec Arnaud BESANCON, DSTF, à propos du recensement à effectuer sur les nombreux alignements. Ce travail étant conséquent, il a été évoqué qu'il soit géré par un stagiaire.

Le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune de la parcelle cadastrée AB n° 486, de 46 m², appartenant à Madame Béatrice BARBOLAT ;
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer l'achat de cette parcelle ainsi que tous actes afférents.

P.J III2 : plan

IV. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions ;

VU l'article L2121-23 Code général des collectivités territoriales qui impose au maire de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

Monsieur le maire en rend compte comme suit pour les alinéas suivants :

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Salle des bâtonnes :

- Week-end 11-12 mai : mariage location de la grande salle pour 750 € et la vaisselle pour un montant de 100 € ;

- Week-end du 18-19 mai : anniversaire privé - location du hall et de l'office pour un montant de 350 € et la vaisselle pour un montant de 100 €.

Parking Carré Tilleuls :

La location de place de stationnement est de 23€/mois.

- Location de la place de stationnement n°69 au 21 mai 2024.
- Location de la place de stationnement n°68 au 23 mai 2024.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Sinistre sur le véhicule de service de la police municipale :

Sinistre du 01/02/2024, suite aux dégâts sur le véhicule de service de la police municipale immatriculé GJ-090-PD heurté à l'arrière côté conducteur.

Coût des travaux : 5 560,75 €

Règlement de GROUPAMA le 23/04/2024 pour un montant de 5 560,75 €.

Les travaux ont été réalisés en avril 2024.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 € ;

Le droit de préemption urbain a été institué par le Conseil municipal en date du 26 mai 2014 sur l'ensemble des zones urbaines U et des zones d'urbanisation future AU déterminées par le Plan Local d'urbanisme (PLU) adopté par le Conseil municipal en date du 10 janvier 2014.

Philippe GUILLOT-VIGNOT précise qu'un contrat de mixité social a été signé avec la préfecture qui diminue de 30 % le nombre de logement à réaliser à fin 2025. La préfecture a le droit de préemption sur la Commune suite à un arrêté de mise en carence de cette dernière.

Les DIA pour lesquelles le DPU n'a pas été mis en œuvre :

- Bâtiment d'habitation et terrain, section AB sous le n°638 sis 529 rue de Genève ;
- Bâtiment d'habitation et terrain, section AC sous les n°456 sis 164 rue des Granges ;
- Appartement, section AC sous les n°871, 868 et 866 sise 30 rue Jean-Claude Raccurt ;
- Bâtiment d'habitation et terrain, section A sous le n°600 et 603 sis lotissement la vallée des Avoux 551 route de Sainte Croix.

V. QUESTIONS DIVERSES

1. Diverses informations communautaires (3CM)

Les Ecostellanes se sont déroulés le samedi 8 juin à Montluel avec la participation de la SOGEDO

Jean-Christophe PEGUET a assisté à une réunion sur le projet de la montée de l'eau à Pizay par la création d'un 2^{ème} réservoir et d'un château d'eau. Le raccordement s'effectue de Balan à Pizay et passe sur la Commune de Dagneux. La SAFER communiquera avec les propriétaires dagnards concernés.

2. Dates des manifestations communales à venir

- Mercredi 12 juin à 18h30 : commémoration du souvenir des 21 fusillés du 12 juin 1944, route de Pizay ;
- Lundi 17 au jeudi 20 juin (installation du matériel et répétition) et du vendredi 21 au samedi 22 juin (concert) : concert organisé par l'association Ultrason à l'espace des Bâtonnes ;
- Vendredi 21 juin : fête de la musique organisée par la Commune en association avec l'UCAD à la halle Didier ;
- Mercredi 26 juin à 19h00 : réunion publique participation citoyenne salle molière et Ronsard ;
- Jeudi 4 juillet : représentation chorale organisée par l'école élémentaire du Val Cottey à l'espace des Bâtonnes ;
- Vendredi 5 juillet : bal de promo des élèves de CM2 organisé par le Sou des Ecoles à l'espace des Bâtonnes ;
- Week-end 13-14 juillet : festivités du 14 juillet organisé par la Commune et le Comité des fêtes à l'espace des Bâtonnes, cérémonie du 14 juillet à 11h00 suivi ;
- Vendredi 19 juillet : spectacle de fin d'année organisé par les enfants du Val Cottey à l'espace des Bâtonnes ;
- Dimanche 1^{er} septembre : la dagnarde organisé par Run Trail les loups ;
- Mercredi 4 septembre : collecte de sang organisé par l'Etablissement Français du Sang à l'espace des Bâtonnes ;
- Samedi 7 septembre : forum des associations à l'espace des Bâtonnes ;
- Dimanche 15 septembre : le p'tit déj de la rentrée organisé par le Comité des fêtes à la halle Didier ;
- Samedi 21 et dimanche 22 septembre : rencontre franco-allemande organisé par le Comité de jumelage à la halle Didier.

2. Tirage au sort des jurés d'assises

L'arrêté préfectoral du 28 mai 2024 détermine le nombre et la répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département de l'Ain pour l'année 2025.

La Préfecture a attribué à la Commune le nombre de 4 jurés. Or, il convient de tirer au sort le triple du nombre de jurés soit 12 personnes.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2025 ne pourront pas être retenues.

Cette liste permettra ensuite à la commission spéciale d'instituer les sièges de la cour d'assises.

N° par ordre de tirage au sort	Année de naissance	Identité N° électeur : Nom Prénoms
1	1961	1359 – Chantal FERRIN épouse DEBREU
2	1944	2847 – Alain REMANDET
3	1982	3403 – Afifa ZOGHBI épouse BOUAFIA
4	1973	0321 – Stéphane BERRY
5	1949	0478 – Gilbert BOUVARD
6	1999	0068 – Lucie ANDRES
7	1965	1201 – Magalie DRUMEL épouse POU CET
8	1979	0103 – Edwige ASSELINEAU épouse LOIZEL
9	1982	2420 – Cindy MORELLI
10	2000	1387 – Quentin FICHET
11	2002	3042 – Andréa SCHLAEFLIN
12	1952	2410 – Daniel MOPPON

3. Questions de Philippe GUILLOT-VIGNOT, liste « Ensemble pour Dagneux »

Questions envoyées par courriel le 9 juin 2024 à monsieur le Maire.

En préambule, je tiens à préciser que la liste des points que nous vous avons proposé dans mon mail du 4 juin 2024, sont simplement là pour vous rappeler l'existence de conseiller(e)s d'opposition au sein du nouveau conseil municipal et l'utilité, à ce titre, que les règles de fonctionnements soient établies de la bonne manière dès l'entame de cette deuxième partie de mandats.

Comptes-rendus des commissions : contenus, diffusion. Nous souhaitons que les comptes rendus des commissions soient suffisamment exhaustifs au regard des points qui sont débattus (sauf accord préalable entre nous de ne pas diffuser). Lors de la première commission d'urbanisme, nous avons regrettés l'absence de rapport sur plusieurs points évoqués, ce qui a entraîné notre position de ne pas valider ce compte rendu en l'état lors de la 2ème réunion de commission. Une nouvelle fois, le compte-rendu de cette seconde réunion de commission fait totalement abstraction de nos propos.

De façon générale, nous souhaitons d'une part, que les comptes rendus des commissions relatent les positions de chacune des listes (majoritaire et opposition) lorsqu'il y a divergence, et d'autre part qu'ils ne soient pas « censurés » lorsque nous formulons des remarques.

Enfin, de façon générale, nous attendons que toutes les commissions fassent l'objet d'un compte rendu, y compris celles qui n'avaient pas l'usage d'en produire, et que la diffusion soit assurée auprès de tous les membres du conseil municipal

Propositions formulées par la liste d'opposition. C'est le même questionnement que la précédente, et l'inscription de nos propositions dans les comptes rendus qui suivent.

Composition du CCAS. Nous abandonnons cette question, celle-ci ayant déjà fait l'objet de votre réponse, même si elle reste discutable sur les choix engagés.

Réponses de Monsieur le Maire

Sur le fait que « *les règles de fonctionnements soient établies de la bonne manière* », la seule bonne manière que nous appliquons est le respect de la loi ; la liste d'opposition n'a pas autorité pour définir cette bonne manière.

Concernant les comptes-rendus de commission, aucun article du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ne prévoit l'obligation de rédaction d'un compte rendu ni ses règles de diffusion.

Bien que la rédaction d'un compte-rendu ne soit pas explicitement obligatoire, le conseil municipal peut décider de l'inclure dans le règlement intérieur, ce qui n'est pas le cas dans le règlement intérieur validé en 2020.

La liste « Ensemble pour Dagneux » a bien rappelé que ce règlement intérieur était toujours valide suite au changement de municipalité.

Le fait qu'une liste d'opposition soit présente au conseil municipal ne fait pas naître de droits supplémentaires à ceux définis par le CGCT et par le règlement intérieur du conseil municipal.

En conclusion, la rédaction d'un compte-rendu de commission n'ayant aucun caractère obligatoire, la définition de son contenu et de sa diffusion ne peut pas s'appliquer.

Chaque Président de commission peut donc décider de la rédaction ou non d'un compte-rendu de commission ainsi que de son contenu.

Certains points débattus en commission pouvant nécessiter une certaine confidentialité, ils peuvent ne pas apparaître dans ce compte-rendu facultatif.

La transparence est cependant assurée puisque la liste « Ensemble pour Dagneux » dispose d'un siège dans chacune des commissions municipales.

Philippe GUILLOT-VIGNOT indique que la règle de la démocratie n'est pas prise en compte. Il constate que toutes ses demandes ne sont jamais acceptées par le conseil municipal.

Jean-Christophe PEGUET explique qu'il applique la réglementation.

Sandrine PEGUET précise que dans chaque commission, il y a un membre de l'opposition et que les positions prises lors des commissions peuvent être rapportées au sein des listes.

Philippe GUILLOT-VIGNOT conclut qu'il relatera les différents échanges des commissions municipales au sein de la liste d'opposition.

4. Projet du Bar - restaurant

Céline PERLIER souhaite connaître l'avancement du projet du bar et s'il y a une commission spécialement dédiée à ce projet.

Nicolas BERTHET explique que la commission travaux a demandé une alternative au premier projet et des études de faisabilité sont en cours.

Céline PERLIER demande si le candidat qui était retenu dans le 1^{er} projet est écarté du nouveau projet.

Nicolas BERTHET explique que la commission travaux est en relation avec le candidat précédemment retenu mais n'a pas statué sur le nom du futur locataire.

Jean-Christophe PEGUET conclut que cela est un projet prioritaire pour le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h45.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Madame la Secrétaire de séance,
Sandrine PEGUET

Publication faite le :